

PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNE DE JARDRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-010 en date du 2 février 2018 a été prescrite sur la commune de Jardres l'enquête publique unique :

↳ préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité des carrefours et d'un créneau de dépassement le long de la RD 951 par le Conseil Départemental de la Vienne et l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet situé le long de la RD 951 sur le territoire de la commune de Jardres

↳ parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet

↳ portant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Jardres en vue de l'aménagement de sécurité des carrefours et d'un créneau de dépassement le long de la RD 951.

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Jardres à la disposition du public, pendant **37 jours consécutifs**, soit **du lundi 5 mars 2018 au mardi 10 avril 2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Mme Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques mairie de Jardres, 3, rue de la mairie – 86800 JARDRES siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Jardres les :

lundi 5 mars 2018 de 9h à 12h

jeudi 29 mars 2018 de 9h à 12h

mardi 10 avril 2018 de 14h à 17h

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 6 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Jardres, à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Jardres sera prise par Mme la Préfète de la Vienne.

Le responsable du projet est le président du Conseil Départemental de la Vienne place Aristide Briand – 86000 Poitiers.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par **le président du Conseil Départemental de la Vienne** (ou l'organisme à qui cette tâche a été déléguée), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndicats ou ayants droit connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation qui stipule :

“ En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ”.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture des enquêtes prescrites par le présent arrêté.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).